

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

PREFECTURE DE KOUSSERI

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF KOUSSERI

PRIVATE SECRETARY

DÉCISION N°014/D/K23/SP/2023 DU 31/10/2023

Portant attribution du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°008/AONO/K23/CDPM/2023 du 18/09/2023, en procédure d'urgence pour la réalisation de trois (03) mini-adductions d'eau potable à Hilé-Alifa I, Hilé-Alifa II et Abassouni I dans l'Arrondissement de Hilé-Alifa, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord

Le Préfet du Département du Logone et Chari, Autorité Contractante,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu La loi 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 Portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur FOMBELE Mathias TAYEM aux fonctions de Préfet du Département du Logone et Chari ;

Vu la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

Vu les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation Économique des Marchés publics ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2023;

Vu le Procès-verbal portant proposition d'attribution de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Logone et Chari en date du 27/10/2023 en faveur de l'Entreprise ADJIT ALHADJI pour un montant corrigé de soixante-treize millions cinq cent dix-huit mille neuf cent quinze (73 518 915) de francs CFA toutes taxes comprises ;

Considérant les textes régissant les corps de métiers des travaux objet de la présente Lettre-Commande.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Entreprise **ADJIT ALHADJI**, est retenue comme attributaire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert **N°008/AONO/K23/CDPM/2023** du 18/09/2023 en procédure d'urgence pour la réalisation de trois (03) mini-adductions d'eau potable à Hilé-Alifa I, Hilé-Alifa II et Abassouni I dans l'Arrondissement de Hilé-Alifa, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord, pour un montant corrigé de **soixante-treize millions cinq cent dix-huit mille neuf cent quinze (73 518 915)** de francs CFA toutes taxes comprises.

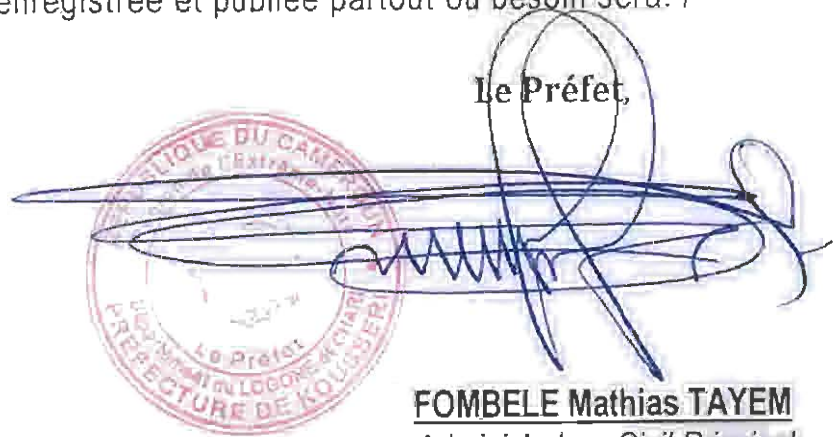
Article 2 : Le présent Marché est exécuté dans un délai de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux par le **Chief de Service du Marché**.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ DDMINMAP/LC
- ✓ DDMINEPAT/LC
- ✓ SOPECAM (pour publication)
- ✓ ARMP /EN (pour publication au JDM)
- ✓ PDT/CDPM-LC (pour information)
- ✓ INTERESSEE
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Le Préfet,



FOMBELE Mathias TAYEM
Administrateur Civil Principal



COMMUNIQUE N° 014 /IC/K23/SP/2023 DU 31 OCT 2023

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/K23/CDPM/2023 DU 18/09/2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DE TROIS (03) MINI-ADDUCTIONS D'EAU POTABLE A HILE-ALIFA I, HILE-ALIFA II ET ABASSOUNI I DANS L'ARRONDISSEMENT DE HILE-ALIFA, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

Conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres susmentionné, le résultat dudit Dossier se présente comme suit :

Objet	Entreprise	Montant TTC corrigés des offres (FCFA)	Délai (jours)	Rang
AONO N°008/AONO/K23/CDPM/2023 du 18/09/2023 en procédure d'urgence pour la réalisation de trois (03) mini-adductions d'eau potable à Hilé-Alifa I, Hilé-Alifa II et Abassouni I dans l'Arrondissement de Hilé-Alifa, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord.	ETS ADJIT ALHADJI Tél. 675 247 285	73 518 915 (moins disant)	90	1 ^{er}
	ETS AL-AZIZA Tél. 679 301 414	73 828 188	90	2 ^e

- ❖ L'Entreprise ADJIT ALHADJI est invitée à se présenter, dès publication du présent communiqué à la Préfecture de Kousseri pour l'établissement du projet du Marché.
- ❖ Par contre l'Entreprise AL-AZIZA, non retenue est invitée à retirer son offre dans un délai de quinze jours ouvrables, dès publication du présent communiqué à la Préfecture de Kousseri. Passé ce délai, ces offres seront détruites /.

AMPLIATIONS :

- ARMP-EN/Mra
- DDMINPAT-LC
- DDMINMAP-LC
- PDTCDMP-LC
- INTERESSEE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Kousseri, le 31 OCT 2023
LE PREFET,

